de mes remerciments & les assurances de la haute considération avec laquelle. &c. S. Ex. le Cte. de Corbières Paris ce 31 Juillet 1827.

Monsieur le Bon. M. Rodrigues Torres, Capitaine du Génie Brésilien, étant venu à Paris pour fréquenter les Ecoles Royales, désire suivre les cours de l'Ecole Polytechnique. Je sollicite en sa faveur près de V. Ex. la même grâce qu'elle a daigné obtenir pour d'autres Brésiliens qui se trouvaient dans le même cas que celui-ci. Je prie V. Ex. d'excuser la répétition de pareilles demandes si nécessaires à ceux qui les font & si obligeantes de la part de ceux qui les accordent, et d'agréer &c. Paris ce 25 Aout 1827. S. Ex. M. le Bon. de Damas.

M. le Bon. L'A. Balguerie Vice-Consul de Brésil à Bordeaux vient de m'écrire que M. Belchior Pinheiro de Oliveira, le même à l'égard duquel en réponse à la lettre de V. Ex. du 20 Juillet, j'ai dit qu'il n'y avait pas d'inconvénient à lui accorder la permission de venir à Paris) a éprouvé de nouvelles difficultés pour aller aux Eaux de Bagnères, & d'après tout ce qu'il expose je vais prier V. Ex. de faire donner des ordres pour que les autorités de Bordeaux puissent délivrer des passeports pour l'Intérieur du Royaume, au dit M. Pinheiro, de même qu'aux autres Sujets Brésiliens qui les demanderont. Je saisis cette occasion pour renouveller à V. Ex. &c. Paris ce 27 Aout 1827. S. Ex. M. le Bon. de Damas.

M. le Bon. D'après la lettre que V. Ex. m'a fait l'honneur de m'écrire en réponse à la mienne du 9 de ce mois, je crois convenable de ne pas continuer à soutenir la reclamation que j'ai eu l'honneur d'adresser à V. Ex. au sujet du droit de Tonnage que la Douane du Havre a exigé du Batiment Brésilien de D. Domingos,

de Barry

sans recevoir à cet égard les ordres de ma Cour. Cependant
je prierai V. E. de me permettre d'observer que
quelques puissent avoir été les motifs pour lesquels le Gouvernement Anglais n'a pas cru devoir exiger l'assimilation à laquelle semblait lui donner droit l'art. 38 du traité de Madrid, cité par V. E.
la équivalente même de cet article qui tient, à ce qui me semble, la comparaison avec le cas en question
puisque c'est précisément parce que le Brésil n'est pas assimilé à l'Espagne que j'ai cru devoir conclure
que là où l'assimilation à la Nation favorisée Espagnole
n'est stipulée, pour un cas particulier, l'exception
confirme la Règle, & que par conséquent le
Brésil exclu de la faveur générale accordée à l'Espagne
et qui ne lui fut pas accordée à lui ne peut qu'être
admis à jouir de la faveur spéciale qui lui est
accordée par l'art. 12 du traité du 8 Janvier 1826.
Il est vrai qu'en général on n'assimile point
les marchandises étrangères aux nationales quant
au paiement des ~~Droits~~, mais on les assimile
souvent, d'où il s'en suit, que pour
l'assimilation des Droits de Ports ne constitue point
une catégorie particulière d'après la quelle il soit
nécessaire de spécifier la faveur accordée au
Portugal relativement aux Marchandises, et que
l'on puisse se dispenser de faire une mention spéciale
de l'Espagne relativement aux Droits de Ports.
Agréez, M.r le M.is la assurance de ma haute
considération. J'ai l'honneur d'être &c. Paris ce 28
Aout 1829. S. E.ce M.r le M.is de Damas

M.r le Comte Sylvant eut l'honneur de recevoir la lettre que Monsieur
V. E.ce a bien voulu m'adresser en m'annonçant que des de l'intérieur
Places seront réservées pour le Corps Diplomatique
jusques assister aux Courses des Chevaux qui auront lieu
le 2 7.bre, je m'empresse de remercier V. E.ce de son obligeance
& je saisis cette occasion &c. Paris ce 29 Aout 1829.
S. E.ce M.r le C.te de Corbières.